



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 3019

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les propositions de la federation des industries mecaniques et transformatrices des metaux visant a combler le besoin en tresorerie de nombreuses entreprises prises aujourd'hui en tenaille entre la gravite de la crise et les restrictions, souvent drastiques, des concours bancaires. Ces propositions sont inspirees des mesures prises par le gouvernement Pompidou apres mai 1968 (decret du 11 juin 1968). Elles consistent a mettre en place avant la fin juin 1993 un systeme d'avance aux entreprises qui le justifieraient. Celui-ci pourrait représenter jusqu'a 50 p. 100 de la valeur ajoutée manquante au cours des derniers quatre mois. La durée de l'avance serait de dix-huit mois, remboursable par tiers tous les six mois. Les prêts seraient garantis par la SOFARIS. La mise en place de ce systeme se ferait au taux du PIBOR et permettrait aux entreprises de passer un cap difficile jusqu'a ce que les effets du plan gouvernemental en direction des PME-PMI se fasse sentir. Il souhaite connaître son sentiment sur cette proposition.

Texte de la réponse

Le dispositif mis en place en 1968 prevoit la possibilité pour la Caisse nationale des marchés de l'Etat de donner son aval a des avances exceptionnelles de tresorerie accordees par les banques aux PME dont le chiffre d'affaires etait inferieur a 20 millions de francs. Ces avances, remboursables dans le delai maximum de 18 mois, pouvaient atteindre un montant maximal egal a un mois de chiffre d'affaires ou a trois fois la valeur mensuelle moyenne des salaires verses. Cette mesure s'inscrivait dans un contexte ou les entreprises devaient faire face a un accroissement important de leurs besoins en fonds de roulement du fait des hausses de salaires intervenues. Le Gouvernement s'est inspire de cet exemple en renforçant les moyens d'intervention de la SOFARIS, qui constitue depuis le debut des annees quatre-vingt, le vecteur privilegie de l'action de l'Etat en matiere de soutien au financement des PME par le jeu de l'octroi de garanties. Au cours de l'annee 1993, deux fonds de garantie ont ete crees au sein de la SOFARIS pour favoriser le soutien des PME par les organismes financiers. Le fonds de garantie pour le renforcement des capitaux permanents permet notamment a la SOFARIS de contregarantir des prêts bancaires destines a renforcer le fonds de roulement d'entreprises qui subissent des tensions de tresorerie en raison d'un choc conjoncturel. Le fonds de garantie pour l'investissement permet en outre a la SOFARIS de contre-garantir partiellement des etablisements financiers qui consentent des apports en fonds propres ou des prêts bancaires a des entreprises pour leurs programmes d'investissements materiels ou immateriels. Ces deux fonds sont ouverts aux entreprises de moins de 2 milliards de francs de chiffre d'affaires, qui appartiennent aux secteurs de l'industrie, du commerce de gros, des transports, des services aux entreprises et de l'hotellerie. Les operations garanties au titre de ces deux fonds ont connu une croissance tres significative au cours du second semestre 1993. Toutefois, l'action de SOFARIS s'adresse a des entreprises saines, dotees d'une structure convenable de fonds propres, et dont la poursuite de l'activite n'appelle pas de mesures de restructuration liees a l'occurrence ou a l'imminence d'un depot de bilan. Pour les entreprises en difficulte, la contribution des pouvoirs publics aux actions de restructuration s'exerce via des instances specialisees : comite interministeriel de restructuration industrielle (CIRI), pour les moyennes et grandes

entreprises (plus de 400 salarés) ; comités régionaux de restructuration industrielle (CORRI) et comités départementaux d'examen des difficultés de trésorerie des entreprises (CODEFI), pour les entreprises d'effectifs inférieurs. L'action de ces instances a été renforcée au cours de l'année 1993. Ainsi, le plan d'urgence des PME a renforcé les moyens d'intervention du CIRI via une dotation supplémentaire de 500 millions de francs, dont 300 millions de francs sous forme de prêts du FDES, dont les taux sont passés de 9,75 p. 100 à 7,75 p. 100. L'amélioration significative de la situation en matière de taux d'intérêt au cours des derniers mois dessine une évolution encourageante. Entre février 1993 et janvier 1994, le taux d'intérêt sur les appels d'offre de la Banque de France est passé de 9,1 p. 100 à 6,2 p. 100, et le rendement des obligations du secteur privé de 8,2 p. 100 à 6,1 p. 100. Cette baisse significative des taux d'intérêt devrait constituer un facteur majeur de reprise de l'investissement au cours de l'année 1994, ce qui ne manquera pas notamment de favoriser significativement la reprise de l'activité du secteur des biens intermédiaires et des biens d'équipement.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3019

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1790

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2484